

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 F

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1963 - 1964

COMPTE RENDU INTEGRAL — 44<sup>e</sup> SEANCE

1<sup>re</sup> Séance du Mardi 5 Novembre 1963.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2235).
2. — Dépôt d'un rapport (p. 2235).
3. — Réorganisation de la région parisienne. — Discussion de questions orales avec débat (p. 2235).  
Discussion générale : MM. Maurice Coutrot, Jacques Duclos, Pierre Dumas, secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement ; Edouard Bonnefous, Raymond Bossus.
4. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2244).

**PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT,**  
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

**Mme le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

#### PROCES-VERBAL

**Mme le président.** Le procès-verbal de la séance du 30 octobre a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

#### DEPOT D'UN RAPPORT

**Mme le président.** J'ai reçu de M. Marcel Molle un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi de M. Jean Geoffroy, tendant à modifier les articles 595, 1429, 1430 et 1718 du code civil relatifs aux pouvoirs de l'usufruitier et à la gestion des biens des femmes mariées, des mineurs et des interdits ainsi que l'article 31 de la loi du 30 juin 1838 sur les aliénés. (N° 112, 1962-1963.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 19 et distribué.

— 3 —

#### REORGANISATION DE LA REGION PARISIENNE

Discussion de questions orales avec débat.

**Mme le président.** L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Maurice Coutrot, tenant compte d'un certain nombre d'informations parues dans la presse, demande à M. le ministre de l'intérieur :

1° S'il est exact que l'on envisage d'apporter des réformes de structure dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne ;

2° Si, préalablement à ces modifications, les collectivités départementales et communales de ces départements ont été ou seront consultées ;

3° S'il est également exact que le Parlement sera appelé à statuer sur ces éventuelles modifications. (N° 45.)

II. — M. Jacques Duclos demande à M. le Premier ministre quelles sont les intentions du Gouvernement en ce qui concerne la réorganisation de la région parisienne, au sujet de laquelle la presse fait état de projets qui tendent à la destruction des libertés communales et à la substitution de technocrates incontrôlables aux élus du peuple. (N° 47.)

La parole est à M. Coutrot, auteur de la première question.

**M. Maurice Coutrot.** Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, c'est par la presse que les élus de la région parisienne ont appris les intentions du pouvoir en ce qui concerne une éventuelle réforme administrative de leurs départements.

Selon une tactique maintenant éprouvée, les échos furent d'abord peu nombreux et contradictoires. Sans démentir le moins du monde, les milieux officiels se contentaient de déclarer, de-ci de-là, que ces velléités de réforme n'étaient qu'imagination de journalistes. Questionné lors du congrès de l'association des maires de France, M. le ministre de l'intérieur fit une déclaration, qui se voulait rassurante pour l'ensemble des communes du pays mais qui évitait soigneusement une réponse précise en ce qui concerne la région de Paris.

Puis, après les vacances — c'est, nous le savons la période de l'année qui a la faveur du pouvoir pour modifier, transformer, en un mot démolir les structures démocratiques du pays — les informations se firent plus précises, plus inquiétantes aussi. La mise en condition continuait. Toujours pas de démenti ni de confirmation de la part du Gouvernement.

Cependant, si les journalistes sont au fait des projets de nos réformateurs les élus ne savent toujours rien. Ils n'ont été ni consultés, ni tenus au courant de ce qui se trame clandestinement dans des cabinets, dans des bureaux dont l'accès leur est interdit. C'est loin des représentants du peuple et des réalités administratives ou politiques que les hommes de confiance du pouvoir mettent au point ce qui voudrait être une réforme administrative mais qui n'est, en réalité, qu'une offensive politique n'ayant d'autre but que de disloquer ce qui reste des libertés locales et de réduire à l'impuissance les collectivités qui résistent aux ordres et qui ne réagissent pas dans le sens souhaité par ceux qui nous gouvernent.

*Plusieurs sénateurs à gauche.* Très bien !

**M. Maurice Coutrot.** Ces derniers négligent même les avis de prudence donnés par de hauts fonctionnaires qui, par expérience, savent qu'en cette matière il est beaucoup plus difficile de reconstruire que de détruire. Il ne fait aucun doute que les tenants de l'actuel régime se refusent à associer à leurs recherches les intermédiaires méprisés que nous sommes ainsi que les élus locaux traités, avec dédain, de notabilités.

Cependant, chaque fois qu'une réforme est partie du sommet vers la base, elle s'est terminée par un échec ou, dans le meilleur des cas, par un semi-échec. Mais, au contraire, lorsque les représentants du peuple ont été consultés, les mécanismes administratifs s'en sont trouvés considérablement améliorés. Nous le disons tout net : nous ne sommes pas systématiquement opposés à des transformations, mais faut-il encore que celles-ci aillent toujours vers plus d'efficacité, de liberté et d'autonomie dans la gestion des affaires publiques.

Nous sommes alors persuadés qu'il faut substituer aux études technocratiques, abstraites et inhumaines, la libre discussion contradictoire et constructive entre les élus et l'exécutif, quelle que soit sa forme.

La raison donnée pour procéder à une réforme administrative de la région de Paris est son apparente sous-administration. Il est affirmé, de plus, que son développement incessant mène, dans les conditions actuelles, à l'anarchie. C'est faire là bien peu de cas des efforts considérables des élus locaux et départementaux, que l'on voudrait assurément déposséder de leurs prérogatives. Qu'on leur donne plus de liberté dans la gestion et des crédits pour réaliser, on verra s'ils ne sont pas capables de répondre aux besoins d'équipement de la région !

Examinons alors rapidement les raisons essentielles du retard que prennent les collectivités départementales et communales en matière d'urbanisme et d'équipement.

Les premières responsabilités d'un tel état de choses se situent à l'échelon de la tutelle des ministères, qui n'approuvent

qu'après de longs délais les délibérations des assemblées élues ainsi que les budgets des départements. Par ailleurs, le blocage financier des opérations s'ajoute aux lenteurs de l'administration centrale.

Aucune opération ne peut être engagée avant que le budget soit approuvé. Or, voté à la fin de décembre par l'assemblée départementale, ce document n'est de retour qu'au milieu de l'année suivante et, très souvent, amputé des crédits nécessaires au bon fonctionnement de l'administration et à l'équipement du département.

Ce n'est qu'à partir de l'approbation du budget ou des projets techniques et financiers de chaque opération que les études de mise en œuvre peuvent avoir lieu. Au mieux, c'est à la veille des vacances ; et les adjudications ne peuvent être lancées, dans le meilleur des cas, qu'en septembre ou en octobre. Les exemples sont nombreux et les délais s'allongent encore lorsqu'une subvention de l'Etat est sollicitée.

Certains dossiers pour attribution de subvention déposés en mai 1963 au ministère de l'intérieur ne sont pas encore retournés présentement à l'administration préfectorale.

En ce qui concerne la santé publique, un nouveau service a été créé : c'est un centre technique installé dans la banlieue de Paris, au Vésinet, dont la mission principale devait être le contrôle des évaluations de prix. En fait, on y procède à une nouvelle étude technique, alors que les dossiers ont reçu l'avis favorable de nombreuses commissions déjà consultées et les affaires s'entassent ; les dossiers ne sortent de ce centre que plusieurs mois après leur dépôt, même lorsque toutes les pièces sont rassemblées pour qu'il soit possible d'examiner rapidement le projet soumis, voté et financé.

Les commissions de contrôle s'ajoutent aux comités techniques et, pendant ce temps, les crédits votés sont « gelés », les prix montent et l'on accuse ensuite l'administration préfectorale et les assemblées de ne pas utiliser, dans l'année, les fonds considérables ainsi bloqués par l'administration de tutelle.

Il est vrai que l'Etat, qui fait payer un intérêt aux collectivités dont la trésorerie est momentanément gênée, utilise les fonds libres des mêmes collectivités pour ses besoins sans leur payer l'intérêt de l'argent qu'il bloque à son profit ; ce qui lui donne, bien sûr, une aisance non négligeable sans aucun déboursé.

Les procédures d'acquisitions foncières sont un autre aspect des retards imposés dans la réalisation des programmes votés par les assemblées départementales. Elles sont longues et difficiles et durent parfois plusieurs années. Or, malgré de nombreux vœux demandant une réforme, rien n'est fait pour améliorer et réduire ces procédures tout en sauvegardant, bien sûr, les droits des propriétaires.

A la commission centrale des opérations immobilières les rejets sont nombreux. On tourne en rond, on tergiverse. Cette commission — composée de membres fort éminents, certes, mais ne connaissant que rarement les besoins du département — juge d'un point de vue purement abstrait l'opportunité de telle ou telle opération, quelle que soit son urgence. Quant aux réserves foncières il vaut mieux n'en point parler puisque, pour acquérir des terrains isolés en dehors des Z. U. P. et des Z. A. D., il faut soumettre le projet d'utilisation immédiate alors qu'une certaine souplesse devrait permettre de créer une réserve à des prix raisonnables, tant pour l'exproprié que pour la collectivité. C'est ce que devraient comprendre les services d'évaluation des domaines.

Un autre problème important, c'est celui du recrutement du personnel. On parle de créer quatre préfectures alors qu'il n'est pas possible d'obtenir les effectifs nécessaires au bon fonctionnement d'une seule !

Il y a deux raisons essentielles à cet état de fait. La première c'est que, eu égard aux conditions d'aptitude, les traitements sont très insuffisants et que les jeunes s'éloignent de la fonction publique qu'elle soit technique ou administrative. A l'échelon préfectoral ou national, les cadres vieillissent, s'acheminent vers la retraite, mais la relève est devenue impossible, l'écart des salaires avec le secteur privé devenant de plus en plus important. Ce ne sont pas les mesures rectificatives prises en application du plan de stabilisation qui modifieront les données du problème ainsi posé, et c'est un véritable cri d'alarme qu'il faut dès à présent lancer.

La deuxième raison, et elle est d'importance, c'est le refus quasi systématique des ministères de tutelle d'approuver les créations de postes indispensables au bon fonctionnement de l'administration préfectorale. Dans tous les domaines, administratif, hospitalier, technique, d'assistance, de nombreuses délibérations du Conseil général de la Seine tendant à la création de nouveaux postes ne sont pas approuvées, bien que l'Assemblée

ait pris la responsabilité de créer des ressources correspondant aux traitements. Les services s'asphyxiant petit à petit par le manque de personnel, l'urgence se faisant plus pressante chaque jour, de nouvelles délibérations sont prises, mais elle subissent toujours le même sort.

Si l'on ajoute à cela la réduction à la portion congrue des crédits nécessaires aux investissements d'équipement, on se rend alors compte que les réformes à apporter sont d'un autre ordre que celles dont la presse fait état.

Le malaise est certain et si l'on voulait empêcher le mécanisme administratif de fonctionner, on ne s'y prendrait pas autrement.

Je n'ai fait ressortir, mes chers collègues, que quelques faits saillants. L'énumération de toutes les insuffisances qui nous ont amenés à la situation présente serait trop longue. Mais il est certain que la plus grande responsabilité revient à la tutelle qui a délibérément pris depuis plusieurs années le contre-pied des décisions des assemblées départementales. Par de multiples artifices, elle s'est opposée aux dispositions de la loi de 1871 qui définit le rôle et les moyens des conseils généraux. Le respect de la loi aurait permis une plus grande liberté de manœuvre aux conseils élus ainsi que la mise en place de structures qui répondraient aux besoins de déconcentration de la région parisienne.

Au lieu de cela, on s'ingénie à ligoter les conseils généraux ; on crie au scandale d'une gestion insuffisante ; on dénonce la sous-administration, et l'Etat, qui est à l'origine des difficultés présentes, prétend alors remettre de l'ordre par des mesures qui iront à l'encontre du but recherché.

Qu'a-t-on imaginé ? D'abord, le district de la région de Paris. Belle invention, en vérité !

La création de cet organisme qui, au mépris de toutes les règles du droit administratif français, prélève dix-sept milliards d'anciens francs d'impôts, n'a fait qu'ajouter au désordre existant. Pour que le Parlement vote le projet de loi présenté par le Gouvernement, on avait vanté les vertus du district. Le Premier ministre de l'époque disait qu'il fallait une administration unique pour la région parisienne, mais, en même temps, assurait que le délégué général n'aurait pas d'administration propre, qu'il aurait à sa disposition les fonctionnaires des préfectures.

Le préfet de la Seine, dans une communication au conseil général, faisait ressortir la liberté qu'aurait le conseil d'administration du district de décider des programmes, de leur mise en œuvre rapide, de l'utilisation immédiate des crédits.

Qu'a apporté le district dans l'organisation de la région de Paris, dans une éventuelle amélioration des structures ? Que des difficultés nouvelles. D'abord, le produit de la taxe spéciale affectée au district n'est utilisé qu'en partie : six milliards d'anciens francs sur dix-sept en 1962, dont plus de deux milliards réservés aux études et à l'administration de l'organisme. Il en sera de même en 1963, peut-être dans une moindre proportion. Mais, le district se trouvant devant les mêmes difficultés de tutelle que les collectivités locales, il ne peut en être différemment.

Les fonds disponibles, une fois encore, sont mis au service de la trésorerie de l'Etat au travers d'avances sans intérêt au Fonds spécial d'investissement routier ou à d'autres organismes, bien que ce ne soit pas pour cela que sont prélevés les dix-sept milliards d'impôts sur les contribuables des trois départements.

**M. Bernard Chochoy.** Très bien !

**M. Maurice Coutrot.** Comme il faut justifier l'existence du district, on multiplie les études, les rapports, les plans. Un livre blanc qui ne contient que des déclarations d'intentions a même été publié par le délégué général, sans d'ailleurs que les membres du conseil d'administration en aient eu connaissance au préalable.

C'est ainsi que le plan d'organisation et d'aménagement de la région de Paris si laborieusement élaboré est remis en cause. De nouvelles commissions de travail sont constituées : elles détruisent la trame du plan existant, créent de nouvelles servitudes tout en maintenant celles qui existaient antérieurement, remettent tout en question, sans définition exacte de lignes générales d'équipement ou d'aménagement.

Les répercussions sont graves. Des opérations soigneusement étudiées par les services préfectoraux, approuvées par le conseil général, inscrites au budget d'investissement du département ne sont plus réalisables. Les plans d'aménagement intercommunaux sont en panne et les collectivités locales ou départementales ne savent plus sur quel pied danser.

Le délégué général n'aura pas de personnel, avait-on dit. Mais, dès la loi de finances pour 1962, des postes étaient créés, postes dont notre assemblée avait réduit considérablement le nombre, mais qui ont été acquis grâce au vote bloqué de la loi de finances. Cette année, cinq nouveaux emplois sont inscrits au budget des services du Premier ministre. Mais, à part cela, le délégué général utilise les services des préfetures et plus particulièrement ceux de la Seine qui ne savent plus à qui donner la priorité dans le travail à accomplir, au département qui les paie ou au district qui les submerge de demandes de constitution de dossiers, d'études, de statistiques et qui leur impose une représentativité au sein des comités et des commissions de travail cités tout à l'heure.

J'ai déjà dit les difficultés de recrutement, l'insuffisance des effectifs et le vieillissement des cadres. Il faut ajouter à tout cela l'accroissement des tâches à effectuer par des agents qui ne peuvent les mener de front dans des conditions satisfaisantes. C'est, là encore, une des raisons de la sous-administration des départements du district. Si les agents et les cadres des préfetures travaillaient à temps complet pour leur administration, il est certain qu'une amélioration sensible serait ressentie. Malgré cette utilisation des services préfectoraux, des organismes paradistrict sont créés, tel l'institut d'urbanisme que l'on a sorti du linéol dans lequel il était. Des techniciens fort distingués y repensent le plan dans les conditions indiquées précédemment et semblent mettre un malin plaisir à faire la preuve que tout ce qui avait été fait avant eux ne valait rien. L'exemple venant d'en haut comment les en blâmer.

De plus, des projets sont confiés à des bureaux d'étude privés et si le délégué général n'a pas d'administration propre, il supplée à cette carence en confiant au privé ce qui jusqu'alors avait été la mission des services publics. C'est là une orientation qui coûte cher, plus cher que si l'on donnait des traitements normaux aux fonctionnaires attachés aux départements.

Pour multiplier les atouts du délégué général, une agence foncière a été créée. Placée sous son autorité, cette agence a vocation pour acquérir les terrains au lieu et place des départements et des communes, quitte à les leur rétrocéder ensuite, sans doute pour alléger les procédures. Un conseil d'administration a été nommé. Il rend compte une fois par an de sa mission au district. Mais voilà, pour acheter des terrains il faut des crédits. L'agence foncière n'en a pas et d'ici peu tous les immeubles ne pourront être achetés ni par les communes, ni par l'agence foncière. Belle perspective pour les spéculateurs qui pourront prendre leur temps pour réaliser d'excellentes opérations !

Avant d'arrêter cette énumération, je ne puis m'empêcher de demander à M. le secrétaire d'Etat de fournir un bilan d'action du district. Ce serait, nous en sommes certains, la meilleure manière de faire la démonstration de son inutilité, dans sa forme actuelle, et du rôle néfaste qu'il joue dans les trois départements de la région parisienne.

On a fait grand bruit autour de l'information donnée par le délégué général en ce qui concerne les possibilités d'emprunt qu'aura le district. Puis-je vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, comment seront alors appliquées les mesures recommandées par le ministre des finances à la caisse des dépôts et consignations en matière d'emprunts ? Ces mesures devraient être susceptibles de ralentir la croissance des prêts aux collectivités locales, ou même de provoquer une décroissance de ces prêts. Une longue énumération de la nature des opérations touchées par ces recommandations vise notamment la voirie communale, la voirie départementale, les hôpitaux, les hospices, les prêts à long terme pour achat de terrains pour établissements d'enseignement, les prêts à long terme pour la viabilité et les équipements publics pris en charge par les collectivités, l'adduction d'eau rurale, les casernes de pompiers, les cimetières, les bureaux de postes, les dépassements de prix, etc. Ce document prévoit « la suppression du concours de la caisse des dépôts et consignations pour les programmes divers subventionnés par le district de la région de Paris ».

Voilà comment on se moque du monde ! On réduit autoritairement le montant des prêts pour les investissements et l'on ouvre, paraît-il, l'ère des emprunts pour le district de la région de Paris. On peut bien, après cela, créer un comité consultatif économique et social du district de la région de Paris dont nous aurons à reparler plus tard. S'il n'y a pas de prêts, pas de crédits à la disposition des collectivités locales ou départementales, on peut toujours faire des plans, des déclarations alléchantes et imaginer toutes les réformes de structure que l'on veut : rien ne changera et le marasme deviendra de plus en plus évident.

**M. Pierre Métayer.** Très bien !

**M. Maurice Coutrot.** Lorsque l'on sait que, du fait du choix politique des membres du conseil d'administration du district

nommés par le Premier ministre, la majorité est docile aux instructions du pouvoir, que l'appareil administratif est très attentif aux recommandations qui lui sont faites par le Gouvernement, qu'on ne peut donc pas arguer que l'action du district est gênée par des hommes hostiles à la politique de la majorité, il est inutile d'insister sur la valeur des mesures prises pour transformer l'administration de la région de Paris et préparer celle-ci à faire vivre sur les trois départements entre douze et quinze millions d'habitants. Ce sont là des chiffres énoncés pour 1970 par les augures alors qu'en 1960 et 1961 les mêmes prétendaient limiter le chiffre de la population à neuf millions d'habitants.

Le district ne pouvant s'imposer aux collectivités locales et départementales, son efficacité étant loin d'être démontrée, le pouvoir créa, en manière de ballon d'oxygène à la Seine-et-Oise, quatre sous-préfecture : à Saint-Germain, à Palaiseau, au Raincy, à Montmorency, mesure sans grand effet et dont les résultats ne seraient tangibles que si des délégations de pouvoir permettaient de régler, ce qui nous étonnerait, les problèmes importants à la sous-préfecture.

Maintenant, les choses deviennent plus sérieuses. Les projets de réforme sont plus importants. Le quadrillage administratif et politique de la région parisienne s'étudie. Selon un journal généralement bien informé et très en cour auprès du pouvoir, l'information de dernière heure serait la transformation du département de la Seine, auquel seraient ajoutées quelques communes de Seine-et-Oise, en quatre unités administratives.

Ce qui resterait de la Seine-et-Oise serait coupé en deux : un département au Nord, l'autre au Sud. Avec la Seine-et-Marne, cela ferait sept départements, avec chacun leur préfet et leur conseil général. Un super-préfet coordonnateur superviserait le tout, au lieu et place du district. Ainsi, pense-t-on régler la vie administrative — et politique, n'en doutons pas — de la région parisienne. On ne connaît pas encore le découpage exact. C'est délicat et laborieux pour aboutir au résultat attendu, ce dont nous parlerons tout à l'heure.

Ainsi donc, en 1960, M. Michel Debré, Premier ministre, prônait l'administration unique, raison d'être du district, et voilà que l'on découpe, que l'on taille, que l'on rogne.

On reconnaît cependant l'imbrication des problèmes communs à tous ces départements, plus particulièrement à ceux qui sépareraient la Seine en quatre parties inégales économiquement et l'on redoute de multiplier par quatre des services qui auront fatalement une certaine autonomie d'action, si l'on aboutit à les constituer ! Qu'à cela ne tienne : on crée une super-administration qui coiffera le tout ! Quelle histoire ! Ce n'est pas aussi facile à faire qu'à dire.

Cependant, si l'on entend que ces départements soient à l'image de tous les autres, il leur faudra leur police propre, leurs tribunaux ; mais déjà ne dit-on pas que la préfecture de police continuera à sévir sur l'ensemble des circonscriptions administratives comprises dans les limites territoriales de l'actuel département de la Seine ? N'assure-t-on pas que l'appareil judiciaire restera ce qu'il est, que le tribunal de grande instance de la Seine conserverait sa compétence territoriale, que les huissiers et avoués garderaient aussi la même compétence ? Quel sera par ailleurs le sort du tribunal administratif, du conseil des prud'hommes, des chambres de commerce artisanales ou des métiers ? Ces départements seront-ils des circonscriptions administratives hybrides ?

Leur fera-t-on un régime particulier ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, pouvez-vous nous dire comment seront réglées les affaires bassement matérielles ?

J'imagine par exemple que le département Seine-Nord ait sa préfecture à Saint-Denis. Voulez-vous me dire comment le citoyen de Bondy, qui n'a pas de moyens de locomotion personnels, pourra aller régler ses affaires à Saint-Denis ? Mais tout simplement en passant par Paris.

Pouvez-vous nous dire ce que deviendront les immatriculations de voitures, comment seront transformées les cartes grises, et à quel prix pour l'usager ?

Pouvez-vous nous indiquer quel sera le découpage et nous affirmer que vous ne ferez pas des départements pauvres et des départements riches ?

Pouvez-vous prendre l'engagement de pourvoir chaque préfecture en personnel et nous dire comment vous assurerez la vie des communes-dortoirs qui ne subsistent que grâce à la péréquation librement consentie entre les 80 communes du département de la Seine ?

Voyez-vous, nous sommes convaincus que tout cela importe peu au pouvoir. Le projet de réforme est strictement politique. Il ne vise qu'à détruire le conseil général de la Seine dont la majorité résiste à sa politique. Qu'attendez-vous en réalité de ces savants découpages ?

Dans les communes de banlieue du département de la Seine, l'U. N. R. n'a recueilli aux dernières élections cantonales que 15,12 p. 100 des suffrages exprimés. En ajoutant Paris, c'est 20 p. 100 que vous avez péniblement atteints. Depuis, on a enregistré des départs fracassants et l'équipe des élus U. N. R. est réduite au strict minimum. Cela vous inquiète !

Aux dernières élections municipales, vous n'avez obtenu que 13,03 p. 100 des suffrages exprimés dans les communes et vous croyez que le partage en quatre du département qui existe transformera la situation politique.

A Paris même, à la proportionnelle, vous n'avez recueilli que 22,34 p. 100 des suffrages exprimés. Oh ! bien sûr, vous changerez le mode d'élection. Vous supprimerez la proportionnelle là où elle existe et, comme aux législatives, vous obtiendrez des résultats. Mais vos représentants seront mal élus et vous ne changerez pas la proportion réelle des suffrages exprimés.

Il vous faut détruire les structures politiques des communes, des départements qui sont les cellules de base de la démocratie. Qu'importe que la population en pâtisse, qu'importe que les collectivités locales et départementales pallient les insuffisances, la carence du régime. Qui fait des routes dans ce pays, qui construit les écoles, qui gère, organise, équipe, si ce ne sont les communes et les départements ?

Il y a, bien sûr, des réformes de structure à opérer dans cette région parisienne et si nous sommes consultés nous ferons des propositions. Il est nécessaire de décentraliser l'administration, mais cela peut très bien se faire dans le cadre des limites administratives actuelles.

Les socialistes ne sont pas les seuls à en être convaincus. Savez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que devant le danger que représentent vos projets clandestins, une association s'est spontanément constituée ? Elle s'appelle l'Association pour les libertés communales du département de la Seine, créée en juin 1963.

Ses membres se sont unis pour défendre les franchises communales et départementales, élément essentiel de la véritable démocratie directe ; pour faire prendre conscience à la population parisienne des menaces qui pèsent sur ses libertés ; pour condamner la méthode qui tend à modifier les structures administratives et politiques sans consultation des élus et s'opposer aux nouvelles atteintes aux libertés locales et départementales que constituent les missions confiées au district et aux organismes qui, coup après coup, se groupent autour de lui ; pour résister à toute nouvelle diminution des prérogatives des collectivités locales ; pour travailler en commun afin de rétablir d'abord, augmenter ensuite leurs libertés.

Le caractère de cette association est particulier. Elle groupe, en effet, des élus, mais encore des éléments représentatifs de la population. Une solidarité s'établit ainsi entre les représentants des différentes couches de la population. Des partis politiques ont donné leur adhésion, des hommes politiques à titre individuel. Toutes les tendances de l'opinion, sauf l'U. N. R. bien entendu, sont représentées.

Des associations telles que l'union des maires de la Seine, des groupements professionnels, culturels, sportifs, sociaux en font partie. Les organisations syndicales, dont l'adhésion n'a pas été sollicitée, apportent un soutien efficace dans la lutte engagée, tout en gardant une liberté totale. Voilà tous ceux qui s'élèveront contre vos projets, monsieur le secrétaire d'Etat.

En Seine-et-Oise, le mouvement prend corps. Comme dans la Seine, il deviendra fort, puissant et s'opposera aux velléités destructives du pouvoir.

S'agit-il d'ailleurs d'une offensive isolée ? Pas du tout. Si la région parisienne sert de bouc émissaire, la province n'en est pas quitte pour autant. J'ai sous les yeux copie d'une lettre circulaire, dont je vais vous lire rapidement quelques passages, qui émane d'un sous-préfet !

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, dans le cadre de la réforme administrative, le Gouvernement a l'intention de procéder à une simplification de la carte des communes... », — écoutez, mes chers collègues, comme c'est bien dit : « la simplification de la carte des communes ! » — « ...dans le but d'alléger la charge financière de collectivités répondant à certains critères. »

Plus loin, je lis encore : « La simplification de la carte des communes pourra s'effectuer suivant deux procédés : soit par

la fusion pure et simple de la circonscription considérée avec une circonscription voisine ; soit par la constitution de syndicats à vocation multiple.

« En aucun cas le Gouvernement n'a l'intention d'imposer la solution aux intéressés. Il serait désireux que ceux-ci comprennent d'eux-mêmes les avantages qui résulteraient des agrandissements de certaines circonscriptions administratives trop petites. »

Puis, écoutez bien : « Pour faciliter la réforme, il a prévu en plus un certain nombre d'incitations financières ».

« Ces incitations seraient de divers ordres : priorité en matière de subventions d'équipement ; institution d'une prime complémentaire à ces subventions : prime de 10 à 40 p. 100 en cas de communes fusionnées et de 5 à 30 p. 100 en cas de syndicats ; allongement de la durée des prêts et légère réduction des taux d'intérêt ; priorité d'examen des demandes et d'octroi des emprunts ; octroi d'emprunts pour opérations non subventionnées. »

Cette circulaire est parvenue dans le même temps que le ministre des finances demandait à la caisse des dépôts et consignations de réduire les prêts aux collectivités locales. Il semble apparaître un manque de synchronisme au sein du Gouvernement. Jugez cependant de la forme de la liberté laissée aux collectivités locales et des pressions dont elles font l'objet de la part du pouvoir.

J'en ai terminé, mes chers collègues. Veuillez m'excuser d'avoir peut-être été un peu long, mais il y va de la vie de nos collectivités locales et départementales et nous devons tout faire pour qu'elles maintiennent et développent, envers et contre tous, les pouvoirs que la loi leur a donnés et les libertés sans lesquelles la République disparaîtrait rapidement.

Maintenant, j'espère que M. le secrétaire d'Etat voudra bien répondre aux trois questions précises posées à M. le ministre de l'intérieur et que je rappelle. Est-il exact que l'on envisage d'apporter des réformes de structure dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne ? Préalablement à ces modifications, les collectivités départementales et communales de ces départements ont-elles été ou seront-elles consultées ? Est-il également exact que le Parlement sera appelé à statuer sur ces éventuelles modifications ? (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Jacques Duclos, auteur de la question n° 47.

**M. Jacques Duclos.** Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la question que j'ai posée à M. le Premier ministre a trait au problème de la réorganisation de la région parisienne dont il est beaucoup question depuis un certain temps.

Voilà certes de nombreuses années que des spécialistes se sont préoccupés de la situation de la région parisienne et l'on sait qu'à la suite de l'instauration du pouvoir ouvrier que fut la Commune de Paris, la capitale a été tenue en suspicion et privée des droits municipaux reconnus au plus petit village de France.

On sait que pour le punir de l'insurrection du 18 mars 1871, Paris fut longtemps « décapitalisé » au profit de Versailles par Thiers qui, passé du camp monarchiste au camp républicain, disait : « La République sera conservatrice ou elle ne sera pas ».

La volonté de tenir Paris en main, qui était cyniquement exprimée par Thiers, fait aujourd'hui l'objet des préoccupations d'un personnage important. En effet, l'ancien Premier ministre, M. Michel Debré, contraint à une sorte d'exil parlementaire dans l'île de la Réunion en raison du non-conformisme dont firent preuve les électeurs d'Indre-et-Loire lors des dernières élections (*Sourires*), a accordé une place importante à la région parisienne dans son dernier livre.

Ce qui domine dans les considérations politiques auxquelles le député de la Réunion s'est livré à propos de la région parisienne, c'est un réflexe de peur des élus du suffrage universel, ce qui explique bien des choses. « Les élus d'une immense agglomération, si l'on n'y prend garde, représentent un danger pour le pouvoir central », écrit M. Michel Debré. Il ne fallait donc pas s'attendre à voir cet homme se prononcer en faveur de l'autonomie communale de Paris.

La ville de Paris n'est d'ailleurs pas seule à être tenue en suspicion ; la banlieue l'est également. A ce sujet, l'ancien Premier ministre a écrit : « Les problèmes de la banlieue de

Paris, dans la Seine, et de la couronne agglomérée de Paris, en Seine-et-Oise, ne sont pas suivis avec l'attention qu'ils méritent, c'est le moins qu'on puisse dire ».

Tout naturellement, après une telle entrée en matière, M. Michel Debré ne pouvait pas manquer de témoigner son hostilité aux municipalités de banlieue et d'exprimer sa hargne à l'encontre des électeurs qui se permettent d'élire des municipalités ne correspondant pas au désir du régime de pouvoir personnel.

« Ces importantes communes du pourtour de la capitale », écrit le député de la Réunion, « ne sont ni bien guidées ni bien surveillées, ce qui, eu égard à leur importance numérique et aussi au fait que nombre d'entre elles sont gérées par des élus communistes, est une défaillance dont les conséquences ne sont pas seulement d'ordre administratif ».

Voilà qui est clair. De l'aveu de l'auteur de ces lignes, il s'agit donc, en ce qui concerne la région parisienne, beaucoup moins de problèmes administratifs que de questions politiques.

Deux solutions sont envisagées par ce personnage, dont la première consiste à annexer à Paris le reste du département de la Seine et un certain nombre de communes de Seine-et-Oise, et M. Michel Debré porte sur cette solution le jugement que voici : « La tradition approuve cette politique, dont la dernière étape date d'il y a un siècle, et l'exemple des capitales étrangères nous invite à le reprendre ».

Seulement après avoir, en rapport avec cette solution, évoqué l'opération d'annexion à la capitale des communes intra-muros réalisée sous le Second Empire, M. Michel Debré examine une deuxième solution conduisant, selon sa propre expression, « à maintenir notre diversité d'organisation municipale, Paris et toutes ses communes suburbaines, mais à porter l'effort sur les structures administratives supérieures, c'est-à-dire à créer de nouveaux départements par division tant de la Seine que de la Seine-et-Oise ».

Tout en soulignant que cette dernière solution n'aurait pas la logique de la première, M. Debré déclare qu'elle répond mieux au problème qui, à ses yeux, serait le plus urgent, celui de « l'insuffisante administration de la banlieue ». « C'est par là, précise-t-il, qu'il faut commencer » et il envisage pour cela de placer à la tête des nouveaux départements « des préfets, assistés de services nombreux et de collaborateurs qualifiés, qui pourraient assurer une tutelle et une gestion conformes enfin aux nécessités ».

Qu'est-ce que cela recouvre ? Nous n'en savons rien, ou plutôt nous ne le savons que trop.

L'ancien Premier ministre suggère de procéder en deux étapes, la première consistant en la démultiplication des préfectures, des services techniques, sociaux et administratifs. Cette première étape ne saurait, précise-t-il, durer guère plus de six années, après quoi il envisage la réorganisation profonde des municipalités élues dans la banlieue et l'élection de municipalités dans les arrondissements de Paris, les unes et les autres n'ayant que des pouvoirs extrêmement réduits.

Les projets de M. Michel Debré, qui sont très certainement bien connus de M. Roger Frey, ministre de l'intérieur, et de M. Joxe, ministre d'Etat chargé de la réforme administrative, nous rappellent certains propos tenus par l'ancien Premier ministre au cours de la campagne électorale de l'an dernier en Indre-et-Loire.

Il avait fait état de mesures envisagées pour placer dans les villes de plus de 30.000 habitants, à côté de chaque maire, deux adjoints chargés, l'un des finances, l'autre des travaux, ces deux adjoints étant des fonctionnaires, n'ayant par conséquent de comptes à rendre qu'au pouvoir de tutelle.

De la sorte, les élus locaux seraient privés du droit de gérer les finances communales qui, par l'intermédiaire d'agents du pouvoir, pourraient être livrées aux manœuvres de spéculation des banques d'affaires, lesquelles, par des moyens divers, y compris par le canal de sociétés d'économie mixte, veulent mettre la main sur les collectivités territoriales en vue d'accroître leurs profits.

C'est donc sur un fond de spéculation et de corruption que l'on voit se développer les attaques contre les libertés communales et départementales. Il faut bien le dire parce que c'est la vérité, les municipalités de la région parisienne ne plaisent pas au pouvoir et le conseil général de la Seine ne lui plaît pas non plus, car, avec une majorité communiste et socialiste, l'assemblée départementale de la Seine est frappée en quelque sorte d'indignité par le Gouvernement. Aussi, faut-il s'attendre à voir tout mettre en œuvre pour créer les conditions de sa

disparition, de même que des préoccupations du même ordre visent le Sénat.

Les plans de réorganisation de la région parisienne visent du même coup à la réduction dans l'immédiat des libertés communales et à plus longue échéance à leur destruction complète. Tout cela est d'ailleurs clairement exprimé par M. Michel Debré qui, évoquant dans son livre la violation des libertés locales, écrit de cette accusation qu'elle est « pompeuse », « fausse », et il prétend qu'elle « cache au surplus d'assez misérables calculs ».

Et voilà le compte réglé à la violation des libertés locales. On retrouve là une certaine « ressucée » du style du *Courrier de la colère*, ce qui n'a que peu d'importance.

Mais ce qui doit retenir notre attention, c'est que les propositions du député de la Réunion en ce qui concerne la première étape des bouleversements à apporter dans la région parisienne semblent avoir été retenues par le Gouvernement. En effet, comme vient de le rappeler notre collègue M. Coutrot, les journaux ont fait état d'un projet tendant à partager la Seine en quatre départements : Paris, Seine-Nord, Seine-Ouest, Seine-Sud ; il manque un point cardinal dans le découpage. Ces trois derniers départements comprendraient, en plus des communes de la Seine, diverses communes de Seine-et-Oise, département qui serait aussi partagé en deux : Seine-et-Oise Nord et Seine-et-Oise Sud.

Plusieurs variantes du projet de découpage ont été publiées, mais nous ne savons rien du projet qui sera finalement retenu. Ce qui est à noter dans la façon de procéder du pouvoir, c'est que les élus des départements intéressés ne sont tenus au courant des projets à l'étude que par les informations de presse. On ne saurait manifester plus de mépris à l'adresse des élus du peuple, mais cela est bien dans la manière du régime de pouvoir personnel.

Il ressort des projets de réorganisation de la région parisienne que le territoire sur lequel s'étend le district de Paris comprendrait, après ces opérations de découpage, sept départements au lieu de trois. Dans cette perspective, la question se pose de l'avenir réservé au délégué général au district, dont l'activité principale a consisté à imposer 17 milliards d'impôts supplémentaires à la population parisienne. Sera-t-il maintenu en fonction ? Ou bien le préfet de Paris, jouant le rôle de préfet coordinateur, prendra-t-il sa place ? Cela serait d'ailleurs une mesure conforme à l'esprit des dispositions envisagées pour le reste du pays dans le plan d'aménagement du territoire dont s'occupe M. Olivier Guichard.

En tout cas, de même que, dans les circonscriptions d'action régionale, dont deux, la Bourgogne et la Haute-Normandie, servent en quelque sorte de banc d'essai, il est question de constituer un comité consultatif économique et social de la région de Paris. Il n'est pas inutile de noter à ce sujet que l'examen des documents relatifs à l'organisation et au fonctionnement des comités régionaux d'expansion économique fait apparaître la volonté qu'a le pouvoir le réduire les pouvoirs des élus du peuple à leur plus simple expression.

A côté de la conférence interdépartementale comprenant les préfets des départements constituant la région, les comités régionaux d'expansion économique représentent, selon les règles de dosage bien particulières, les forces économiques, sociales et culturelles de la région. Ces comités sont consultatifs et on veut leur faire jouer un rôle d'impulsion pour « faciliter sur place l'adhésion et la mobilisation de tous les acteurs de la vie économique locale à l'effort de développement régional ».

L'objectif que le pouvoir veut atteindre est d'accroître les pouvoirs des préfets, de leur assurer une sorte de couverture et de caution avec les comités régionaux économiques en ne laissant finalement aux conseils généraux que l'obligation d'entériner les décisions financières essentielles qui auront été prises en dehors d'eux. Dans ces conditions, les conseils généraux auront tendance à devenir des organismes d'enregistrement dont, plus tard, l'inutilité pourra être mise en avant afin de justifier leur liquidation totale.

Pour l'instant, on se contente de faire participer les présidents des conseils généraux à ces comités régionaux comme membres de droit. Peut-être même envisage-t-on d'utiliser ces comités pour désigner, sur la base régionale, les membres du conseil économique et social nouvelle manière, lequel serait appelé à remplacer le Sénat qui est considéré comme insuffisamment docile.

D'une récente note relative à une réunion du comité régional d'expansion et de productivité de la Bourgogne, il ressort qu'avant la fin de l'année, des textes seront mis au point pour tirer les conclusions de l'expérience faite en Bourgogne et en Haute-Normandie et pour généraliser cette expérience. D'ailleurs

à ce sujet, je dois noter que les parlementaires des départements de la région de Bourgogne ayant demandé de participer aux travaux du comité régional d'expansion, un des préfets a déclaré : « cette proposition est inacceptable parce qu'il faut empêcher que le comité se transforme en assemblée politique ».

Quant aux organisations syndicales dont on parle beaucoup, elles sont bien maigrement représentées dans ces fameux comités. Cela est vrai aussi bien pour la région de Paris que pour la province. C'est ainsi que le comité consultatif économique et social que le district de Paris veut instituer doit comprendre 50 membres parmi lesquels 15 représentants des organisations syndicales de salariés. Comme on le voit, les représentants des travailleurs tiennent une place assez réduite dans ces comités.

Ce qui ressort nettement du plan de réorganisation administrative de la région de Paris, c'est qu'il tend en premier lieu à liquider le conseil général de la Seine. On considère en haut lieu que les conseils généraux créés dans les nouveaux départements de la Seine n'auraient pas le même poids politique et ne poseraient pas au pouvoir des problèmes aussi délicats que ceux posés par l'existence et l'activité du conseil général de la Seine. Bien entendu, les mobiles qui ont été à la base de l'élaboration du plan envisagé permettent de penser que le pouvoir eut aggraver sa tutelle sur les communes. Si la démultiplication des préfetures s'ajoute à l'installation de sous-préfetures, il ne s'agira de rien d'autre que d'une sorte de quadrillage politique de la région parisienne, dans l'esprit de ce qui se prépare pour le reste du pays. Et cela explique pourquoi le régime de pouvoir personnel semble attacher beaucoup d'importance maintenant au rôle des sous-préfets.

Quand j'étais jeune député, j'ai entendu Poincaré, qui était à l'époque président du conseil, démontrer l'inutilité des sous-préfets. Mais en l'an de grâce 1963, on voit les choses différemment.

Il n'est pas déraisonnable de considérer que, dans le nouveau cadre administratif qu'il veut mettre en place, le pouvoir procédera à plus ou moins longue échéance à un remodelage des communes y compris dans la région parisienne, et tout cela dans le dessein d'enlever aux municipalités élues la gestion des finances communales.

On voit ainsi se dessiner une organisation régionale du type corporatif dans laquelle les élus du peuple ne joueront aucun rôle ou, dans le meilleur des cas, qu'un rôle des plus réduits. En accordant quelques strapontins aux représentants des syndicats dans les comités régionaux économiques, le pouvoir se livre à une manœuvre dont l'objectif est clair. Il voudrait, c'est son vieux rêve, intégrer les syndicats dans son appareil d'Etat pour leur faire cautionner sa politique contraire aux intérêts des travailleurs. Il s'agit en définitive de livrer les finances locales et départementales au bon plaisir des grandes banques d'affaires qui, sous le couvert de sociétés d'économie mixte, veulent priver les élus municipaux et départementaux de l'essentiel de leurs prérogatives et s'arroger de scandaleux privilèges au détriment du peuple.

Le pouvoir prétend que ces plans de réorganisation correspondent aux besoins de la société moderne. En réalité, il s'agit ainsi de recourir à des vieilleries réactionnaires.

Les élus du peuple qui sont tenus en dehors de toutes ces discussions relatives à la réorganisation de la région parisienne, sont mécontents, aussi, les députés, sénateurs, conseillers généraux, maires et conseillers municipaux de la Seine, réunis à la salle Pleyel, à Paris, le 6 juillet 1963, avaient-ils raison de dire que « le mystère dont s'entoure la préparation du projet de loi réformant les structures administratives de la région parisienne, justifie toutes les craintes ».

Ces mêmes élus proposaient qu'« un plan de rétablissement de toutes les libertés locales dans le département de la Seine soit démocratiquement établi avec la participation de toutes les collectivités intéressées ».

Ils précisaient, en outre, qu'un tel plan devrait prévoir « en premier lieu », l'abrogation ou l'amendement des mesures récentes instituant une conception antidémocratique du district, la fiscalité régionale d'exception, un contrôle renforcé des offices municipaux d'H. L. M., des caisses des écoles, des bureaux d'aide sociale et de certains établissements hospitaliers. »

Les élus de la Seine déclaraient en outre : « La restauration des franchises municipales et départementales devrait également permettre un contrôle plus démocratique des finances locales, la gestion par les élus locaux des transports publics et des organismes d'aménagement et mettre fin au transfert systématique des charges d'Etat et notamment des charges d'enseignement, sur les budgets communaux et départementaux ».

Considérant par avance comme inacceptable tout projet qui s'écarterait de ces principes, ils affirmaient solennellement « qu'ils tiendraient pour provisoire et comme résultant de circonstances exceptionnelles tout état de fait qui porterait atteinte au principe de la libre gestion de leurs communes ».

Il s'agit là d'une prise de position très nette et ces craintes émises en juillet dernier étaient pleinement justifiées, si l'on en croit les bruits qui circulent au sujet de la réorganisation de la région parisienne.

Il est hors de doute que l'attaque contre les libertés communales est au centre des préoccupations des agents du pouvoir chargés de réorganiser la région parisienne, et l'expérience parisienne est destinée à être adaptée aux autres départements pour liquider les libertés départementales et communales.

C'est aussi en rapport direct avec son plan d'attaque contre les droits municipaux que le pouvoir a préparé un projet de remplacement de la taxe locale par une extension de la T. V. A. qui aboutit à remplacer un impôt indirect par un autre impôt indirect.

Ce projet, laissé en attente pour le moment, est uniquement destiné à créer les conditions permettant à l'Etat de s'approprier des ressources appartenant aux communes pour contraindre les municipalités à augmenter les impôts communaux. Et sans doute le pouvoir, dans son machiavélisme coutumier, compte-t-il sur les réactions suscitées par de telles augmentations pour tenter d'avoir l'opinion publique abusée de son côté, en vue de liquider les libertés communales et de remplacer les élus du peuple par des technocrates tout dévoués aux banques d'affaires et aux monopoles capitalistes.

On ne peut se tromper sur l'orientation générale de ce que le pouvoir se propose de faire, et nous sommes en droit de lui demander des explications, de lui demander de s'expliquer clairement au lieu d'utiliser des moyens plus ou moins obliques en faisant lancer des versions successives et plus ou moins contradictoires de ses projets.

Que voulez-vous faire et quelle voie entendez-vous emprunter pour arriver à vos fins ? Voilà ce que nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat. C'est pourquoi je voudrais poser une première question extrêmement précise : est-ce que le pouvoir envisage réellement de créer de nouveaux départements en morcelant le département de la Seine et celui de la Seine-et-Oise ?

Si tels sont ses projets, comment envisage-t-il de procéder à la création de ces nouveaux départements ? Envisage-t-il de déposer un projet de loi comme l'exige la Constitution, ou envisage-t-il de procéder par voie de décrets ?

A propos des exigences de la Constitution, je rappelle que les deux premiers paragraphes de l'article 72 disposent :

« Les collectivités territoriales de la République sont les communes, les départements, les territoires d'outre-mer. Toute autre collectivité territoriale est créée par la loi.

« Ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus dans les conditions prévues par la loi. »

Il est bien évident que la formule : « Toute autre collectivité territoriale est créée par la loi » s'applique à la création d'un autre ou de plusieurs autres départements. Je sais que déjà des explications ont été données pour tenter de justifier des changements de structure départementale sans recourir à la loi, mais ce serait tout simplement là un abus s'ajoutant à d'autres abus.

Il est vrai qu'avec la majorité U. N. R.-U. D. T. de l'Assemblée nationale, majorité frauduleuse ne représentant que 35 p. 100 du corps électoral, le pouvoir peut faire voter n'importe quoi.

Par exemple, un député U. N. R.-U. D. T. de Paris a écrit récemment un article dans lequel il se montre réservé au sujet de la création de nouveaux départements, mais, quand viendra le moment d'un vote, ce robot parmi les robots votera ce qu'on lui demandera de voter.

En raison de cette situation, le recours à la loi n'offre aucune garantie démocratique et, en présence des plans ourdis par le pouvoir, on est en droit d'associer les trois mots : « gaullisme », « technocratie », « corporatisme », qui constituent un tryptique inquiétant.

Il s'agit d'une vaste entreprise de destruction des bases d'expression de la démocratie dans notre pays ; aussi le devoir des républicains est-il de s'unir et d'agir en commun pour défendre les libertés communales et départementales.

La création d'une association pour la défense des libertés communales dans la Seine et d'une association analogue en Seine-et-Oise témoigne de la prise de conscience par la population

de la région parisienne des dangers qui la menacent et sur lesquels il importe de faire la lumière.

Nous demandons donc que le pouvoir nous dise ce qu'il compte faire dans la région parisienne.

Au cours du récent congrès de l'U. N. R.-U. D. T. de la Seine, notre collègue M. Baumel a parlé du « gaullisme de la Seine, ce fer de lance de l'action nationale autour du général de Gaulle, celui qui donne le ton ».

« Donner le ton », on peut se demander si la formule s'étend aux plans de réorganisation de la Seine et de la région parisienne et à leur extension à la province.

Mais, dans le cas qui nous préoccupe, au lieu de parler « d'action nationale », il serait sans doute plus conforme à la vérité de parler d'une opération portant la double marque de la réaction et de l'affairisme.

Il s'agit en définitive pour le pouvoir de faire tomber les obstacles démocratiques dont les banques d'affaires, à commencer par la banque Rothschild, et les capitalistes monopolistes veulent être débarrassés pour pouvoir plus aisément étendre le champ de leurs manœuvres spéculatives dans le pays.

Affaires louches et atteintes aux libertés vont toujours de pair. Une fois de plus, les faits sont là pour en administrer la preuve. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre gauche.*)

**Mme le président.** La parole à M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

**M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement.** Madame le président, mesdames, messieurs, avant de répondre précisément aux questions posées par les deux orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, il convient que j'écarte ce qui ne relève pas directement de ces questions.

Les orateurs ont fait allusion au district pour demander quelle a pu être l'activité de la délégation générale au district. Ce n'est pas tout à fait le problème qui nous était posé à l'origine, mais je tiens cependant à souligner au passage combien a été importante depuis sa création l'activité de la délégation générale au district et combien elle a pu déjà contribuer à atténuer le retard que l'on avait criminellement laissé prendre pendant des dizaines d'années à l'équipement de la région parisienne. (*Murmures à gauche et à l'extrême gauche.*)

Avec un budget de 170 millions de francs pour les exercices 1962-1963, le district a engagé des travaux pour environ 500 millions de francs d'autorisations de programme. Ses efforts ont porté sur de grandes opérations de voirie absolument indispensables, notamment le boulevard périphérique, dont les travaux risquaient de durer jusqu'en 1990 au rythme de financement qui avait été adopté et pour lequel a pu être dégagé un rythme de financement accéléré permettant l'achèvement vers 1970.

Autres grandes opérations : le métro express régional de Saint-Germain-en-Laye à Boissy-Saint-Léger, l'électrification de la ligne de Vincennes, 46 opérations d'éclairage de grands axes routiers, 35 interventions d'aménagement de la grande voirie des trois départements.

En outre, le district a permis l'ouverture sur les trois quarts de ses communes, qui sont au nombre de 1.305, comme vous le savez, de 1.200 chantiers visant : l'électrification, des assainissements, l'adduction d'eau et doublant en fait le rythme des réalisations dans les zones rurales du district.

Toujours sur son budget, le district a consacré 15 millions de francs à des études d'aménagement qui sont absolument indispensables si l'on veut dégager les lignes des équipements à prévoir. Des études semblables sont d'ailleurs menées à l'étranger, en Angleterre, aux Pays-Bas, en Belgique, etc., depuis 40 à 50 ans, et l'on peut s'étonner que cela n'ait pas encore été entrepris dans la région parisienne.

En dehors de son action budgétaire, le district a mis sur pied 14 groupes de travail qui réunissent périodiquement des fonctionnaires des administrations centrales et départementales, qui ont été trop longtemps isolés dans leurs spécialités techniques.

Par le moyen de ses groupes et par son action propre, la délégation générale au district a enfin mis au point les études qui seront le plan directeur de l'action des années à venir. Je veux parler d'abord de l'avant-projet de programme quinquennal d'aménagement et d'équipement de la région parisienne, plus connu sous le nom de Livre blanc et qui a été publié en février 1963. A cet avant-projet, nous substituerons bientôt le plan quinquennal proprement dit, qui est presque achevé et qui sortira au début de l'année 1964. Enfin, le plan quadriennal, dont la ver-

sion définitive va être déposée dans les quinze jours, et qui correspond au programme des tranches opératoires en province, sera la première définition d'objectifs annuels proches pour l'équipement de la région parisienne.

Sur un autre problème connexe soulevé à propos de la réorganisation de la région parisienne, qui a été l'objet propre des questions posées, celui des communes en général, je rappelle que j'ai déjà eu l'occasion, à cette tribune même, de répondre au nom du Gouvernement et d'affirmer une fois de plus le respect que le Gouvernement en a.

Qu'il me soit donc permis de dire simplement que ce n'est pas la lecture de la lettre d'un sous-préfet, qu'on ne nomme pas, lettre dont on ne donne pas la date et extraite, je crois, d'un journal humoristique...

**M. Maurice Coutrot.** On vous donnera les références.

**M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat.** Références ou pas, ce n'est pas la lettre d'un sous-préfet qui paraît pouvoir engager le Gouvernement contre les déclarations faites par ses membres.

**M. Maurice Coutrot.** C'est son représentant !

**M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat.** ... ce n'est la lecture d'une telle lettre, dis-je, de même que les ingénieuses inventions de M. Duclos, mêmes servies par toute la panoplie habituelle des anathèmes dirigés contre la technocratie, les banques d'affaires, etc., rien n'y a manqué !...

**M. Louis Namy.** Etayées par des faits !

**M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat.** ... qui parviendront à créer la confusion dans l'esprit des sénateurs, qui savent bien que seule est en cause l'organisation de la région parisienne. Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, le Gouvernement est attaché, autant que tous ceux qui siègent sur ces bancs, aux initiatives libres et aux libertés communales.

Le problème est donc celui de la région parisienne qui, vous le savez, groupe près du sixième de la population française et qui, visiblement, souffre de sous-administration, d'un manque de coordination et de sous-équipement.

**M. Louis Namy.** D'un manque de crédits.

**M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat.** Ces défauts très graves voient malheureusement leurs effets s'accroître au fur et à mesure que se développe une extension démographique prodigieuse dans cette région de France.

Il y a sous-administration, car l'appareil administratif est à peu de chose près le même depuis plus de cinquante ans, alors que la population, elle, n'a cessé de croître. Le département de la Seine compte près de six millions d'habitants, 5.646.446 très exactement au dernier recensement. Il est administré par deux préfets assistés d'un état-major concentré à Paris et tellement absorbé par son travail qu'il a rarement l'occasion d'en sortir.

Pas une seule sous-préfecture pour prolonger sur place l'action de cette administration centrale.

Or, le département de la Gironde — si je peux faire une comparaison — qui groupe seulement un million d'habitants, a quatre sous-préfectures, et celui de la Seine-et-Marne, qui a 500.000 habitants, en a deux. Je sais bien qu'il en existe huit dans le département de Seine-et-Oise, mais ce n'est pas encore un très bon exemple, car chacun comprend qu'il est fort difficile à un préfet de coordonner véritablement l'action de huit sous-préfets.

Le problème des sous-préfectures n'a été cité d'ailleurs qu'à titre d'exemple puisque, ne l'oublions pas, autour de chaque sous-préfecture gravite tout un appareil complet des services de l'Etat qui est aussi et totalement défaillant dans la région parisienne, spécialement dans le département de la Seine.

Je résumerai ce dernier propos en deux chiffres : dans les Alpes-Maritimes, qui comptent 700.000 habitants, se trouve le même nombre de fonctionnaires qu'en Seine-et-Oise avec cependant 2.400.000 habitants. Incontestablement, ce problème de sous-administration doit être résolu.

Le manque de coordination est, aussi, particulièrement sensible et important dans la région parisienne. C'est lui qui a donné naissance à la formule même des communes-dortoirs : beaucoup de travailleurs sont domiciliés dans une commune, tra-

vailent dans une autre, et souvent font leurs achats et prennent leurs distractions dans une troisième !

Le manque de coordination est sensible sur le plan des grands équipements collectifs dont l'importance est telle qu'ils revêtent souvent un caractère national et ne peuvent être financés et menés à bien par des autorités qui coexistent sans s'articuler convenablement.

Pour donner une idée de l'importance exceptionnelle des problèmes qui se posent à la région parisienne, j'évoquerai simplement ceux de la circulation.

Sous Haussmann, l'agglomération parisienne avait été aménagée pour 2 millions d'habitants, 100.000 chevaux et 2.000 voitures à bras et elle disposait de 1.020 kilomètres de voies. En 1962, l'agglomération parisienne compte seulement 100 kilomètre de plus de voies pour 7 millions d'habitants au lieu de 2 millions, pour 1.300.000 voitures au lieu de 100.000 chevaux et un million de motos et vélos au lieu de 2.000 voitures à bras.

Voilà des chiffres qui suffisent à convaincre de la nécessité d'entreprendre de vastes actions en ce domaine et pour cela, de prendre les moyens nécessaires.

**M. Edouard Bonnefous.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat.** Je vous en prie.

**Mme le président.** La parole est à M. Edouard Bonnefous, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Edouard Bonnefous.** Je vous écoute avec beaucoup d'attention et, si je suis bien d'accord avec ce que vous dites sur la sous-administration de la région parisienne, lorsque vous établissez une comparaison chiffrée avec la gestion du temps d'Haussmann, je suis obligé de vous objecter que le premier problème est celui du financement et que nous n'avons rien vu dans vos projets qui puisse nous apaiser à son sujet.

Avez-vous prévu les moyens de financement indispensables pour rattraper les retards les plus graves dont souffre la région parisienne ? On avait calculé que 3.000 milliards d'anciens francs étaient nécessaires pour neuf millions d'habitants ; l'on parle maintenant d'une agglomération qui pourrait atteindre quinze millions d'habitants, mais les dotations pour les investissements sont toujours aussi pauvres !

Ce n'est pas un problème d'administration, c'est un problème d'investissement. Qu'entend faire le Gouvernement à ce point de vue ? Vous ne le dites jamais !

**M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat.** J'entends bien que le problème des investissements est important, mais je ne suis pas d'accord avec vous — et je ne pense pas que le Gouvernement le soit — pour considérer qu'il est le premier. (*Mouvements à gauche et à l'extrême gauche.*) Avant même que de financer il faut savoir ce que l'on veut faire. Par conséquent, il convenait d'abord d'entreprendre ces études que depuis 40 ou 50 ans on n'avait pas réalisées, ce qui est à proprement parler incroyable !

Voilà pourquoi il a fallu d'abord, par le district, essayer de créer l'outil qui permettra d'avoir une conception de l'ensemble des problèmes de la région parisienne et des solutions à y apporter.

A partir du moment où nous disposons de ces études, va se poser le problème du financement et, parallèlement — vous voudrez bien en convenir — le problème des méthodes et des structures administratives par lesquelles un aussi vaste programme et d'aussi considérables crédits pourraient être mis en œuvre.

C'est bien pourquoi nous nous trouvons ce matin et fort à propos confrontés, en marge des problèmes plus particuliers que vous évoquez, au problème de l'aménagement, de la réorganisation de la région parisienne.

Pour achever ce tableau qui nous montre l'ampleur de la tâche à affronter et, par conséquent, la nécessité d'avoir à cet effet les structures administratives appropriées, je voudrais encore rappeler qu'en ce qui concerne les transports publics les migrations quotidiennes touchent 64 p. 100 de la population active, soit 2.300.000 travailleurs qui font un trajet moyen d'une heure et demie, ce qui confirme ce que je disais tout à l'heure de la nécessité d'une coordination, l'activité de cette agglomération étant un tout.

Cependant, la longueur des lignes de la régie autonome est à peu près inchangée depuis 1938 et ses investissements ne

représentent que 9 p. 100 des dépenses d'exploitation contre 13 p. 100 pour d'autres réseaux de transport des autres agglomérations, ce qui nous montre encore la nécessité d'un effort particulier dans la région parisienne.

**M. Raymond Bossus.** Monsieur le secrétaire d'Etat, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat.** Je vous prie.

**Mme le président.** La parole est à M. Bossus, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

**M. Raymond Bossus.** Monsieur le secrétaire d'Etat, étant moi-même avec quelques collègues de cette maison membre du district, je serais tenté de dire que je m'inscris en faux contre ces affirmations. En tout cas, je puis, fort d'une expérience très concrète des méfaits du district, citer l'exemple suivant. Parmi ces commissions dont vous parlez, il y a une commission de la santé qui a la charge d'étudier — ce sont là les termes employés par le délégué général — les besoins en équipement hospitalier de la région parisienne. Il est de fait que, depuis des années et des années, le département de la Seine, le département de Seine-et-Oise et le département de Seine-et-Marne, ces trois départements ont enregistré les besoins exprimés par les communes, les projets élaborés par les communes ou par les associations de communes voulant créer des hôpitaux intercommunaux. Tout cela a été écrit noir sur blanc.

Pour Paris, où il n'y a pas eu un seul hôpital construit depuis 1936, l'administration de l'assistance publique, depuis longtemps, a établi des plans : un plan bleu, un plan vert, un plan jaune, marquant le besoin qu'il y a de créer dans Paris dix hôpitaux nouveaux de 500 lits. Or aujourd'hui on arrête, on freine, on paralyse toute initiative de construction de nouveaux hôpitaux dans la région parisienne, parce que le district constitue un point d'arrêt. C'est là toute la conclusion du travail de cette commission travaillant sous la direction de M. Delouvrier. Cela constitue un non-sens ; cela aboutit à un sabotage des revendications en général et de celles concernant la protection de la santé en particulier. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers autres bancs.*)

**M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat.** Je constate avec beaucoup d'intérêt que M. Bossus a donné lui-même la solution en soulignant l'inaction totale en matière d'équipement hospitalier de Paris, au cours de nombreuses années, de tous les gouvernements qui ont précédé celui que j'ai l'honneur de représenter ici. (*Murmures à gauche.*) Je prends acte bien volontiers de ce qu'il considère qu'une réforme est particulièrement nécessaire puisque le *statu quo* ne lui donne pas satisfaction.

Ayant ainsi pris acte de ces diverses remarques fort intéressantes, je vais, si vous le permettez, tenter tout de même de poursuivre mon propos en répondant aux deux auteurs de questions. Pour conclure ce que je disais sur la nécessité d'une action d'une grande ampleur dans le domaine des équipements collectifs de la région parisienne, je mentionnerai encore que les mairies elles-mêmes ne sont généralement pas adaptées à leur usage, en banlieue en particulier. La mairie de Bagneux a été construite en 1875 pour 1.200 habitants alors que la commune en compte maintenant 38.000 ; la mairie d'Argenteuil fut édifée dans une propriété privée, en 1850, pour 10.000 habitants ; la commune compte maintenant 82.000 habitants.

Les commissariats de police de Paris datent pour la plupart de 1880 et sont en général fort peu appropriés aux nécessités d'aujourd'hui. Les vingt-trois commissariats de banlieue avaient été organisés pour répondre aux besoins de 600.000 habitants et n'ont pas été réaménagés alors qu'ils doivent faire face maintenant à trois millions d'habitants. Les villes de Nanterre, Drancy, Maisons-Alfort, Clamart ne possèdent même pas de commissariat de police. Dans le domaine des constructions scolaires, je dois noter que les effectifs ont doublé aussi bien pour ce qui concerne le premier degré que pour l'enseignement secondaire, le nombre des élèves passant dans ces deux enseignements respectivement de 500.000 à un million et de 125.000 à 258.000 de 1946 à 1961.

Pour l'équipement hospitalier enfin, je pense que M. Bossus, qui fait partie du conseil d'administration du district et qui par conséquent, je n'en doute pas, suit attentivement ses travaux aurait pu, mieux que moi, signaler que le district finance actuellement 3.500 lits de malades chroniques et de vieillards,...

**M. Maurice Coutrot.** Cela n'est pas exact, vous oubliez la part du département.

**M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat.** ...ce qui fait plus que doubler le rythme d'équipement hospitalier prévu par le IV<sup>e</sup> plan. J'ajoute que cette action libérera un nombre égal de lits dans les hôpitaux généraux, encombrés par des malades qui devraient être placés dans des hospices.

Ayant souligné à la fois le manque d'organisation, la sous-administration et le sous-équipement de la région parisienne, je rappellerai que cette situation n'avait pas échappé aux prédécesseurs de ce gouvernement, qui ont maintes fois manifesté le désir d'y remédier, sans toutefois jamais réaliser leurs projets, dont le nombre et la variété témoignent pourtant d'une très grande fertilité d'esprit. Les amis de M. Jacques Duclos avaient eux-mêmes apporté leur contribution à cette somme de recherches et le Gouvernement, je prie M. Duclos de me croire, ne manquera pas de tenir le plus grand compte des propositions qu'ils ont présentées en leur temps.

En bref, depuis quarante ans, le problème est posé par divers publicistes et il est temps de lui apporter une solution. Aussi, pour répondre aux orateurs qui m'ont interrogé tout à l'heure, pourrai-je d'abord dire que le Gouvernement a bien la volonté de résoudre ce problème et de mettre fin à une situation dont les graves inconvénients sont unanimement reconnus et dénoncés. Des études sont en cours à cet effet et par conséquent, au moins aussi longtemps qu'elles ne seront pas parvenues à leurs conclusions, je suis naturellement hors d'état de dire en quoi exactement consistera la réforme. Je peux, bien entendu, déclarer que le Gouvernement procédera selon les règles édictées en la matière par la Constitution et qu'en conséquence le Parlement sera appelé à en délibérer.

On me permettra de réaffirmer, en terminant par où j'ai commencé, que le Gouvernement se plaît à espérer que les auteurs de la question à laquelle je viens d'avoir l'honneur de répondre, lorsque sera venu le moment de discuter la réforme précisée, voudront bien constater qu'il n'a nullement l'intention de détruire les libertés communales qui lui sont certainement aussi chères qu'à tous ceux qui siègent sur ces bancs. (*Applaudissements au centre droit.*)

**M. Maurice Coutrot.** Je demande la parole pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

**Mme le président.** La parole est à M. Coutrot.

**M. Maurice Coutrot.** En fait, M. le secrétaire d'Etat n'a pas répondu aux questions posées. Elles étaient nombreuses et précises et nous ne nous faisons pas tellement d'illusions sur la réponse qui allait leur être apportée. Cependant, je ne partage pas son optimisme de commande. Il semble ignorer ce qui s'est passé dans la région parisienne depuis la Libération. Il semble ignorer qu'avant la création du district de la région de Paris, un plan d'aménagement et d'organisation de cette région a été mis au point. Quinze années d'études ont été nécessaires et il n'a fallu que quatre mois pour en faire la synthèse. Ce plan déterminait tout de même les lignes directrices de l'aménagement de Paris.

A quoi assistons-nous actuellement ? L'institut d'urbanisme, en ce qui concerne le marché-gare de Rungis, est en train de bouleverser tout ce qui avait été prévu pour l'installation de ce marché. Une rocade avait été prévue au Sud, elle traversait des terrains nus. Aujourd'hui elle doit passer au Nord et de nombreuses habitations seront détruites. Le coût de l'opération sera donc infiniment plus important.

Vous dites que des commissions fonctionnent, étudient. Sur quelles bases ? En ce qui concerne l'incinération des ordures ménagères, par exemple, nous avons eu l'occasion, au conseil d'administration du district, d'intervenir au sujet de l'installation prévue d'usines d'incinération. Pour cela on se base sur des estimations de la population des communes en 1970. Pour la commune que j'ai l'honneur d'administrer on prévoit que la population atteindra 50.000 habitants en 1970. Or elle en compte déjà 50.000 et il est très vraisemblable qu'elle en aura 70.000 à cette époque. La raison de cette incohérence : les technocrates travaillent en vase clos, sans contact avec les collectivités locales, dans l'ignorance de l'évolution démographique et des plans d'aménagement déjà existants.

Vous avez parlé des mairies inadaptées ; j'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous allez intervenir rapidement auprès de votre collègue de l'intérieur...

**M. Louis Namy.** Pour faire inscrire des crédits suffisants.

**M. Maurice Coutrot.** ...pour que des crédits soient inscrits et qu'on autorise, par exemple, le conseil municipal de Bondy à construire son centre administratif, dont le dossier est en souffrance depuis cinq ans dans les services du ministère de l'intérieur, délai qui a abouti à un double résultat : réduction de 50 p. 100 des surfaces prévues à l'origine et par là même réduction des crédits, de telle manière que l'on construira un centre administratif qui aurait été suffisant il y a dix ans mais qui sera désuet en 1970. Voilà la réalité, alors que vous reprochez aux collectivités locales de ne rien faire. A ce propos, vous avez parlé des 3.500 lits de malades chroniques créés et financés par le district de la région de Paris. Vous avez oublié de dire la part importante prise par le conseil général de la Seine dans cette réalisation puisqu'il a pris à sa charge le tiers de la dépense.

Il est trop facile, monsieur le secrétaire d'Etat, à la lecture du *Journal officiel* de se contenter de vos déclarations optimistes. Lorsque vous nous dites que depuis quarante ans les propositions faites par les collectivités locales n'ont pas été réalisées il faudrait ajouter que ce n'est sûrement pas de leur faute. Mon collègue, monsieur Edouard Bonnefous avait raison de souligner, après que je l'eus fait moi-même dans mon intervention, qu'il y avait d'abord un problème de crédit, un problème de financement que vous ne voulez pas résoudre, même pas pour le district de la région de Paris.

Vous n'avez pas répondu à l'observation que j'ai faite sur les crédits inemployés, ni sur l'utilisation qu'en fait l'Etat à son propre profit. Vous n'avez répondu à aucune des questions posées parce que vous ignorez le problème de la région parisienne et que vous ne pouvez faire autrement que de lire un papier qu'on vous a rédigé sans savoir quelles seraient les questions des sénateurs. Votre réponse ne nous satisfait pas, vous le savez bien. Elle se termine comme d'habitude sans aucune précision et sans apport constructif à la discussion au sein de notre assemblée. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

En conséquence, conformément à l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 4 —

#### REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**Mme le président.** Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, qui aura lieu cet après-midi à quinze heures :

1. — Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Edouard Bonnefous demande à M. le Premier ministre si, à la suite des nombreuses spoliations qui ont frappé les biens français dans différents territoires, et notamment en Afrique du Nord, le Gouvernement envisage de modifier l'ensemble de

sa politique d'aide et s'il ne juge pas le moment venu d'assortir les prêts et les dons de la France de garanties formelles. (N° 43.)

2. — Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Jean Deguise demande à M. le ministre de l'agriculture si le Gouvernement a l'intention de compenser par une augmentation des prix agricoles l'importante baisse de revenu des paysans résultant du climat pourri de l'été 1963 et de toutes les hausses intervenues depuis un an dans les coûts de production.

Dans la négative, il souhaiterait connaître les mesures compensatoires immédiates prévues par les pouvoirs publics. (N° 40.)

II. — M. Abel Sempé demande à M. le ministre de l'agriculture de lui faire connaître :

1° Les dotations budgétaires sur lesquelles seront payées les indemnités devant revenir aux producteurs de céréales, maïs, fruits et légumes et aux viticulteurs dont les récoltes ont subi au cours de la présente campagne des dégâts supérieurs à 25 p. 100 ;

2° Les critères de répartition de ces indemnités.

Il lui demande en outre :

1° Que la caisse de crédit agricole octroie par priorité tous les prêts à moyen terme ;

2° Que les viticulteurs sinistrés à plus de 25 p. 100 se voient accorder la remise de deux à cinq annuités dont le paiement peut être effectué par la section viticole du fonds de solidarité ;

3° Que les viticulteurs sinistrés soient exonérés du « hors quantum » et des prestations viniques de la présente campagne ;

4° Que les producteurs de fruits puissent bénéficier de la même remise d'annuités que les viticulteurs ;

5° Que des crédits supplémentaires soient mis à la disposition du génie rural pour la réparation des dégâts causés à l'habitat des exploitants et aux chemins ruraux ;

6° Que la discussion du projet de loi garantissant les agriculteurs contre les calamités atmosphériques soit inscrite par priorité à l'ordre du jour de la prochaine session sans qu'il en résulte une réduction du montant des indemnités dues au titre de la présente campagne. (N° 38.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures trente minutes.*)

*Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,*  
HENRY FLEURY.